



Merci de vouloir me répondre sincèrement

Par **nawa147**, le **26/02/2008** à **15:09**

bojour tout le monde

je suis marocaine mariée depuis 2 ans avec un francais. Notre mariage a été célébré au maroc et je possède une carte de séjour d'un an. En dessous de ma carte, c'est écrit carte temporaire. Je veux bien savoir ce que cela signifie exactement

Quelle est la différence entre la carte temporaire et la carte de résident?

merci de répondre a ma question.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **03:45**

Bonjour,

lorsqu'un ressortissant étranger se marie avec un conjoint français il a droit à une carte de séjour temporaire valable 1 an renouvelable.

Le ressortissant étranger ne peut prétendre à une carte de résident qu'au bout de 3 ans de vie commune sans interruption.

Restant à votre disposition.